Les démarches à effectuer en sortant de prison

S'assurer d'avoir une pièce d'identité à jour :

Pour toutes vos démarches, vous en aurez besoin, il faut donc démarrer par là. Il est en effet possible que votre Carte Nationale d'Identité (CNI) se soit périmée durant votre incarcération.

<u>A noter :</u> Les CNI délivrées à une personne majeure entre 2004 et 2013 restent valables 5 ans après leur date de péremption.

Si vous avez besoin d'une nouvelle carte, voyez selon les cas avec votre Conseiller d'Insertion et de Probation ou bien avec la Mairie de votre lieu de résidence, où l'on vous remettra un formulaire à remplir. Il faudra également vous munir de :

- Votre ancienne carte d'identité
- Deux photos d'identité identiques et conformes aux normes
- L'original d'un justificatif de domicile ainsi qu'une photocopie

Si votre carte est périmée depuis plus de cinq ans, il vous faudra en plus fournir la copie intégrale de votre acte de naissance (datant de moins de trois mois) ou bien la photocopie de votre passeport, s'il est encore valide.

Le renouvellement à expiration de la carte nationale d'identité est gratuit. En revanche, si vous avez perdue l'ancienne, il vous en coûtera 25€ de timbre fiscal.

De la même manière, assurez-vous d'avoir toujours votre permis de conduire papier. Un permis B (voiture) obtenu avant 2013 est valable à vie, en revanche, depuis 2013, ils ont besoin d'être renouvelés tous les 15 ans. Le renouvellement à expiration est gratuit, sinon, il vous en coûtera 25€ de timbre fiscal.

<u>Ouvrir un compte bancaire</u> : Si vous n'en possédez pas déjà un, vous pouvez ouvrir un compte dans la banque de votre choix. Vous aurez pour cela besoin de :

- Une pièce d'identité valide
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (ou une attestation de la personne qui vous héberge)
- Les justificatifs de vos éventuels revenus (versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), salaires, avis d'imposition ou de non-imposition)

Le plus simple reste toutefois d'ouvrir un compte à la Banque postale puisqu'il vous suffit de vous rendre au bureau de poste le plus près de chez vous ou bien d'ouvrir un compte en ligne (attention, dans ce cas, il vous faudra effectuer un apport minimal sur le compte de 20). Une fois le compte ouvert, n'oubliez pas de demander un Relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP), il vous en sera demandé un par les organismes sociaux pour le versement de certaines aides.

<u>Se munir d'un avis de non-imposition:</u> En prison, si vous n'avez pas effectué de déclaration d'impôts, vous allez devoir vous rendre au Centre des Impôts (ou Centre des Finances Publiques) de chez vous afin d'obtenir un avis de non-imposition (peut notamment être utile pour ouvrir un compte en banque ou pour servir de justificatif de domicile). Depuis 2016, cet avis se nomme ASDIR (Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu). Pour l'obtenir, il vous faudra notamment donner un certificat de présence dans le lieu de détention.

POUR l'abolition des « sorties sèches »

S'inscrire à Pôle Emploi pour percevoir certaines aides :

- L'Allocation Temporaire d'Attente (ATA): Les personnes dont la détention a été d'une durée supérieure ou égale à deux mois peuvent bénéficier de l'ATA pendant un maximum de 12 mois, sous conditions d'avoir des ressources inférieures au montant d'un Revenu de Solidarité Active (RSA). Elles doivent pour cela se munir de leur billet de sortie, ou, dans le cas d'un aménagement de peine, d'une copie du document établissant l'aménagement (copie de la décision du juge d'application des peines par exemple) ainsi que d'un document de la prison attestant de la durée passée en détention. L'ATA est soumise à l'impôt sur le revenu et devra donc être déclarée. A titre indicatif, au 1 er avril 2016, l'ATA était de 11,46€/jour.
- L'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour les personnes qui avaient droit aux indemnités de chômage avant leur incarcération : Les droits ont été suspendus durant votre détention, mais vous pouvez à votre sortie, continuer à les percevoir. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le montant de l'ARE ne peut pas être inférieur à 28,67€.

Se rendre à la CAF pour bénéficier de certaines aides :

- Si vous avez un logement, faites **une demande d'APL** (Allocation Personnalisée au Logement). Le montant de cette aide varie en fonction du prix de votre loyer, de la composition de votre famille et de vos ressources.
- Si vous avez plus de 25 ans et que vous êtes sans ressources (pas de revenus ou même d'allocations chômages), vous pouvez faire **une demande de RSA**. Contrairement aux autres demandes d'aides, les demandes de RSA sont traitées en maximum 15 jours afin d'aider le plus rapidement possible les personnes en situation précaire. Son montant varie lui aussi en fonction de la composition familiale (personne seule ou en couple, avec ou sans enfant à charge) mais à titre indicatif, au 1^{er} avril 2016, le RSA d'une personne vivant seule sans enfant était de 524,68€/mois.
- Si vous avez épuisé vos droits à l'ARE, que vous cherchez activement un emploi, avez travaillé au moins 5 ans au cours des 10 dernières années et avez des ressources mensuelles inférieures à 1138,90€ (pour une personne seule), alors, vous pouvez peut-être bénéficier de l'ASS (Allocation de Soutien Spécifique).
- Enfin, il sera possible de bénéficier d'allocations plus spécialisées en fonction de votre situation :
 - l'AAH : Allocation Adulte **Handicapé**
 - L'API : Allocation Parent **Isolé**
 - L'ASF : Allocation de Soutien Familial

POUR que les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine bénéficient immédiatement de la totalité de leur « pécule de libération »

Se rendre à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :

À votre libération, vous restez affilié(e) à la caisse d'assurance maladie du lieu de votre établissement pénitentiaire le temps d'effectuer les démarches nécessaires au transfert de votre dossier auprès de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence. A votre sortie, vos droits sont reconduits pour un an. Vous devez donc nécessairement la contacter pour mettre à jour votre dossier en fonction de votre situation (reprise d'une activité professionnelle, chômage indemnisé, chômage non indemnisé...).

Si vous n'en possédiez pas avant, il vous faut également vous **choisir un médecin traitant.**

Demander à bénéficier de la PUMA (Protection Universelle de Maladie) : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CMU (Couverture Universelle Maladie) de base a laissé sa place à la PUMA. Pour en bénéficier, il faut résider en France de manière régulière et stable. Pour vous renseigner, n'hésitez pas à vous adresser aux agents de permanence à la CPAM.

Pour améliorer la prise en charge des dépenses santé, si vous n'avez pas de ressources ou qu'elles sont inférieures à 8653€ annuel (soit environ 721,08€/mois), il vous est aussi possible de **demander la CMU-C** (CMU complémentaire) qui elle existe toujours. Elle permet la prise en charge gratuite de la part complémentaire de toutes vos dépenses de santé, y compris en hôpital, ce qui permet d'éviter d'avancer des frais. Sur les 23€ d'une consultation médicale classique, la sécurité sociale vous rembourse ainsi 15,10€, la CMU-C prend en charge la part complémentaire de 6,90€ et vous êtes exonérés de la participation forfaitaire de 1€.

Si votre plafond de ressources est légèrement supérieur au plafond de la CMU-C, mais qu'il est inférieur à 11682€/an (soit 973,50€/mois), vous pouvez alors demander l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé).

Trouver un logement (et le financer) :

Si vous avez dû résilier votre bail pendant votre incarcération et que personne de votre entourage ne peut vous héberger, trouver un logement sera une priorité. Le problème, c'est que les propriétaires demandent souvent des garants, une caution au moins égale au prix d'un loyer, le tout en plus d'un premier loyer. Sous réserve de remplir les conditions (qui divergent d'un département à l'autre), vous pourrez donc peut-être bénéficier du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement). Pour cela, il vous faut vous renseigner à la CAF si vous êtes allocataire ou bien directement auprès de votre département.

Trouver un travail:

Outre Pôle Emploi, pour augmenter vos chances de trouver un travail, n'hésitez pas à vous inscrire dans des boîtes d'intérimaires (Manpower, Adecco, Randstad...) et à vous rendre à la Mission Locale (pour les moins de 25 ans).

POUR l'abolition des longues peines

Fiche pratique $N^{\circ}0$: Que faire à sa sortie de prison?

Octobre 2016



Ban Public est une **association**, sans affiliation politique ou religieuse, née durant l'hiver 1999 qui œuvre **pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe**.

Comme son nom, l'association souhaite avant tout permettre un débat public sur la détention, accroître la visibilité de cette zone d'ombre qu'est la prison et amener à une réelle réflexion sur le sujet en donnant à tout le monde, les informations nécessaires à ces questionnements.

Ban Public se veut ainsi un lien entre le dedans et le dehors.

Afin de parvenir à cela, l'association s'est dotée d'un site internet : banpublic.org dont la totalité des contenus est libre d'accès. Personnes détenues, familles, avocats ou simple visiteur en quête d'informations, chacun y trouvera là de quoi en apprendre plus sur ce qui l'intéresse.

- Les personnes incarcérées, anciens détenus ou leurs proches pourront ainsi avoir accès à des fiches pratiques sur des points précis de la détention ou de l'après, et
 - trouveront probablement une aide précieuse au sein de la rubrique « 1^{ère} Urgence ».
- Les juristes apprécieront sûrement la consultation de la rubrique « Dedans/dehors », sous-rubrique « Droit » où des jurisprudences de tous degrés relatives à la prison sont ainsi résumées et détaillées.
- Enfin, sur la page d'accueil, chaque internaute pourra avoir accès à un agenda d'événements en lien avec la prison, à l'édito concernant un point d'actualité en lien avec la détention

françaises depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.



A très vite sur Banpublic.org!

CONTACTS

et pourra suivre le décompte du nombre de suicides survenus dans les prisons

Adresse Postale: 22, rue Bréguet – 75011 Paris

Rédaction: redaction@banpublic.org

Téléphone: 06 62 85 62 97

POUR la préparation de la sortie de CHAQUE personne détenue, y compris les courtes peines